

ARRÊTÉ n°2023-18-DAGAP
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023-16-DAGAP DU 9 MAI 2023
RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ÉLECTION
DU DOYEN DE L'UFR ARTS, LETTRES ET LANGUES (ALL)

LE PRÉSIDENT,

- Vu l'arrêté du président n°2023-16-DAGAP du 9 mai 2023 relatif à l'organisation de l'élection du doyen de l'UFR Arts, Lettres et Langues (ALL),
Considérant l'erreur matérielle concernant le numéro du bureau dédié au dépôt de candidature ainsi que la nécessité de préciser les horaires d'ouverture de ce bureau,

ARRÊTE

Article 1 :

A l'article 4 de l'arrêté n°2023-16-DAGAP du 9 mai 2023 susvisé

au lieu de « Le dépôt de candidature s'effectue auprès du auprès du secrétariat des 3 UFR (bureau 1w62) à l'attention du doyen d'âge du conseil de l'UFR ALL.,»

lire « Le dépôt de candidature s'effectue auprès du secrétariat des 3 UFR (bureau 2w61) du lundi au jeudi (de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30), à l'attention du doyen d'âge du conseil de l'UFR ALL.».

Le numéro du bureau dédié au dépôt de candidature figurant sur l'annexe de l'arrêté susvisé se voit également modifié.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et au 2ème étage à l'intersection des couloirs des secrétariats pédagogiques des UFR « Tableau informations générales ».

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 16 mai 2023

Le Président d'Avignon Université

Philippe ELLERKAMP



Transmis au Recteur de région académique, Chancelier des universités, et publié le **22 MAI 2023**